

FONDS ÉCOLEADER

SOUTIEN
AUX ENTREPRISES
EN ESSOR
ÉCORESPONSABLE

GUIDE DU DEMANDEUR
Programme de financement

Volet 2 – Cohorte d'entreprises

AVRIL 2023

UNE COLLABORATION DE :

Québec 

 **FONDS D'ACTION
QUÉBÉCOIS**
pour le développement durable

 centre
québécois de
développement
durable

écotech
Québec

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|----|
| 1. Présentation | 3 |
| 2. Objectifs | 3 |
| 3. Généralités | 4 |
| 4. Définitions | 5 |
| 5. Description du volet 2 - Cohorte d'entreprises | 7 |
| 5.1 Objectif spécifique | 7 |
| 5.2 Clientèle admissible | 7 |
| 5.3 Clientèle non admissible | 8 |
| 5.4 Projets admissibles | 9 |
| 5.5 Projets non admissibles | 10 |
| 5.6 Durée du projet | 11 |
| 5.7 Fin de la période de dépôt de projets | 11 |
| 5.8 Procédure de dépôt d'une demande d'aide financière | 11 |
| 5.9 Aide financière | 13 |
| 5.10 Dépenses admissibles et non admissibles | 15 |
| 5.11 Versement de l'aide financière | 16 |
| 6. Assistance au dépôt d'un projet | 17 |
| 7. Retombées potentielles des projets | 18 |

1. PRÉSENTATION

Le Fonds Écoleader est une démarche intégrée et structurante visant l'adoption de pratiques d'affaires écoresponsables et de technologies propres par les entreprises présentes sur le territoire québécois.

Le Fonds Écoleader doit contribuer à améliorer concrètement le bilan environnemental des entreprises québécoises et accroître par le fait même leur compétitivité, notamment au moyen des actions suivantes :

- la réduction de l'intensité dans l'utilisation de matières premières;
- la réduction de l'intensité dans l'utilisation d'énergie;
- la réduction de l'émission de polluants, dont les gaz à effet de serre (GES);
- l'augmentation de la recyclabilité des produits;
- l'extension de la durée de vie des produits;
- l'approvisionnement écoresponsable;
- l'écoconception;
- l'économie circulaire;
- toutes mesures améliorant la performance environnementale des entreprises, tout en engendrant des co-bénéfices sociaux, économiques et de gouvernance.

2. OBJECTIFS

Le Fonds Écoleader vise les objectifs suivants :

- recruter, orienter, former, conseiller et financer les entreprises souhaitant améliorer leur performance environnementale;
- rejoindre 50 000 entreprises, soit environ 20 % des entreprises québécoises, d'ici mars 2024, afin qu'elles adoptent des pratiques d'affaires écoresponsables et des technologies propres;
- s'assurer que 35 % des projets financés préparent les entreprises à l'adoption et à l'achat de technologies propres.

Le Fonds Écoleader est composé des trois leviers stratégiques suivants :

- **un programme de financement pour les soutenir;**
- un [réseau de conseiller\(e\)s en pratiques d'affaires écoresponsables et technologies propres](#) partout au Québec pour les guider;
- des outils pour faire cheminer leurs démarches et réflexions.
- Le ministère de l'Économie, l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) a confié l'administration du programme de financement du Fonds Écoleader au **Fonds d'action québécois pour le développement durable (FAQDD)**. Ce dernier est appuyé par Écotech Québec pour l'analyse des projets de technologies propres.

Dans le but d'atteindre les objectifs du programme, les gestionnaires du Fonds Écoleader se réservent le droit d'en réviser les critères en tout temps.

3. GÉNÉRALITÉS

Dans le cadre de son programme de financement, le Fonds Écoleader dispose d'une enveloppe répartie sur un an visant à appuyer les entreprises dans l'adoption de pratiques d'affaires écoresponsables et de technologies propres.

Des mesures concrètes telles que la réalisation de diagnostics et d'études, l'élaboration de plans d'action, ainsi que les démarches d'accompagnement dans la mise en œuvre de pratiques écoresponsables et dans la préparation à l'adoption de technologies propres pourront ainsi être soutenues.

Le programme de financement se divise en deux volets :

- volet 1 – entreprise : **visé à concrétiser des projets individuels d'entreprises souhaitant répondre à leurs enjeux environnementaux spécifiques;**
- volet 2 – cohorte d'entreprises : **visé à concrétiser des projets regroupant plusieurs entreprises pour les aider à adopter des pratiques d'affaires écoresponsables et à se préparer à l'adoption de technologies propres, dans un contexte de partage d'expériences et de ressources. Les projets réalisés dans ce volet doivent donc favoriser une plus grande efficacité en termes de coût par entreprise. Des économies d'échelles liées à la réalisation de mesures communes et à la réduction de frais de déplacement doivent être démontrés dans ce type de demande¹.**

Chacun de ces volets présente des particularités selon que le projet vise l'adoption de pratiques écoresponsables et/ou la préparation à l'adoption de technologies propres. Il convient de noter ce qui suit:

- > **Une pratique écoresponsable** se définit, dans le cadre de ce programme, comme une pratique de gestion qui vise à améliorer le bilan environnemental de l'entreprise, tout en augmentant sa performance économique et sa productivité.
- > **Une technologie propre**, dans le cadre de ce programme, se définit comme un bien, un équipement, un produit ou un matériau permettant de mesurer, de prévenir, de limiter, de réduire ou de corriger les atteintes à l'environnement, y compris ce qui permet d'économiser les ressources ou qui porte moins atteinte à l'environnement par rapport à sa contrepartie dans le marché.

La modification d'équipements existants par l'achat et l'installation de biens et de quincaillerie usuels (p. ex. des tuyaux, des valves, des ampoules) n'est pas considérée comme une technologie propre.

À titre indicatif, voici une liste de secteurs d'activités couverts par les technologies propres :

- la gestion des déchets non dangereux;
- les technologies des transports;
- la production de biomatériaux;
- la gestion et le traitement de la pollution atmosphérique ou des gaz d'échappement;
- la gestion des eaux usées industrielles et des eaux d'égout;
- la réduction, le recyclage et le traitement de l'eau potable;
- le traitement des eaux souterraines, des eaux de surface, du lixiviat;
- le traitement des sols, des sédiments et des boues;
- la production d'énergie propre et la bioénergie;
- les technologies d'efficacité énergétique;
- le stockage de l'énergie et les réseaux intelligents.

¹ Il est à noter que si l'actionnaire majoritaire d'une entreprise requérante possède plus d'une entreprise incorporée ayant des activités similaires (p.ex. un gestionnaire immobilier possédant des édifices incorporés individuellement), il doit faire une demande d'aide financière dans le volet 2 – Cohorte d'entreprises pour tout projet touchant des mesures communes à plus d'une de ses entreprises.

4. DÉFINITIONS

Contribution privée : Contribution financière provenant de l'organisme demandeur, d'entreprises membres de cohortes, d'un partenaire privé, d'un partenaire communautaire ou de l'autofinancement d'un établissement. Les prêts sont considérés comme des contributions privées seulement s'ils proviennent d'une source privée. Dans tous les cas, une lettre de confirmation de financement doit être fournie.

Démarche globale de développement durable : Dans le cadre du programme, selon les critères établis par le FAQDD, une entreprise réalise une démarche globale de développement durable lorsqu'elle :

- Favorise une démarche visant de façon prioritaire des enjeux sociaux ou économiques;
- N'inclut pas d'enjeux environnementaux précis dans sa démarche, et ne présente aucune retombée environnementale spécifique.

À noter

Démarche stratégique de développement durable : C'est une démarche qui intègre le développement durable dans l'ensemble du modèle d'affaire de l'entreprise selon une vision transversale. Ce type de pratiques écoresponsables inclut l'engagement, la structuration, la planification (bilan, stratégie et plan d'action), la mise en œuvre, la mesure et la reddition de comptes, puis la réévaluation.

Entreprise à but lucratif : Entité établie pour un temps indéfini dans le but de réaliser des profits et dont les titres de propriété sont généralement transférables et susceptibles de procurer un profit à son propriétaire exploitant, à ses associés ou à ses actionnaires, ou de leur occasionner une perte².

Entreprises d'économie sociale* : Entreprises reconnues au sens de la Loi sur l'économie sociale, c'est-à-dire les coopératives, les mutuelles ou les organismes à but non lucratif qui vendent ou échangent des biens et services pour répondre aux besoins de leurs membres ou de la communauté qui les accueille. **Les entreprises d'économie sociale doivent démontrer qu'elles répondent aux critères de la Loi sur l'Économie sociale et que leur viabilité financière repose à plus de 40 % sur des revenus autonomes tirés de leurs activités économiques, notamment grâce aux données financières des 3 dernières années.**³

Entreprise en démarrage : Entreprise constituée au cours des 3 années précédant le dépôt de la demande. Dans le cas d'une fusion, d'une scission ou d'une conversion, l'entreprise n'est pas considérée comme une entreprise en démarrage. Afin de vérifier la viabilité financière d'une entreprise en démarrage, le Fonds Écoleader analyse systématiquement son plan d'affaires et son budget proforma.

Fonds publics : Sommes reçues d'un ministère, d'un organisme gouvernemental ou d'un autre organisme public, qu'il soit municipal, provincial ou fédéral, et sommes reçues de tout mandataire d'un ministère ou d'un organisme chargé d'administrer ou de gérer un programme d'aide financière. Les crédits d'impôts remboursables au fédéral ou au provincial sont aussi considérés comme des contributions issues de fonds publics.

² Office québécois de la langue française, [En ligne], http://gdt.oqlf.gouv.qc.ca/ficheOqlf.aspx?ld_Fiche=8357952, (consulté le 12-07-2019).

³ Pour ce faire, l'entreprise doit joindre sa demande de subvention les formulaires d'auto-déclaration et de calcul des revenus autonomes se trouvant dans la trousse du demandeur sur le [site du Fonds Écoleader](#).

Regroupement d'entreprises* (ex. : une association, une fédération, une corporation, etc.) :

- Comprenant des membres entreprises opérant au Québec (avec cotisation ou membership) ;
- Ayant un lien dynamique avec ses membres (ex. : tenue d'activités, d'événements, de formations, etc.) ;
- Permettant de rassembler les entreprises autour d'un des axes suivants :
 - Secteur d'activité (regroupement dont les entreprises ont la même activité économique principale);
 - Proximité régionale (regroupement d'entreprises partageant une même localisation géographique);
 - Chaîne de valeur (regroupement d'entreprises partageant un même avantage concurrentiel);
 - Expertise (regroupement dont les entreprises partagent une expertise commune);
 - Créneaux d'excellence ACCORD⁴.

*Voici la liste des entreprises constituées en coopératives, mutuelles ou organismes à but non lucratif, qui ne sont pas admissibles au programme de financement du Fonds Écoleader :

- les ordres professionnels;
- les organismes religieux;
- les organisations syndicales représentant des individus ou des clientèles autres que des entreprises;
- les partis politiques;
- les fondations publiques et privées au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada⁵;
- les associations étudiantes;
- les institutions privées d'enseignement primaire, secondaire et postsecondaire.

⁴ Tout projet soumis au Fonds Écoleader dans le volet 2 - Cohorte d'entreprises avec, comme coordonnateur, un Créneau d'excellence ACCORD, ne doit pas être lié aux activités récurrentes du créneau financées par le MEIE.

⁵ Les organismes de bienfaisance sont admissibles, sous réserve de respecter les critères d'une entreprise d'économie sociale. Il est possible de vérifier le statut de fondation sur le site https://apps.cra-arc.gc.ca/ebci/hacc/srch/pub/dsplyBscSrch?request_locale=fr

5. DESCRIPTION DU VOLET 2 – COHORTE D'ENTREPRISES

5.1 Objectif spécifique

Concrétiser des projets regroupant plusieurs entreprises pour les aider à adopter des pratiques d'affaires écoresponsables et des technologies propres, dans un contexte de partage d'expériences et de ressources.

5.2 Clientèles admissibles

Le volet 2 – Cohorte d'entreprises s'adresse spécifiquement aux entreprises à but lucratif et aux entreprises d'économie sociale qui désirent amorcer ou poursuivre des démarches en vue d'adopter des pratiques d'affaires écoresponsables ou des technologies propres. Elles agissent comme membres de la cohorte.

À noter

La cohorte doit réunir un minimum de 3 entreprises et un maximum de 10 entreprises pour être admissible.

Deux autres types d'organisations participent au projet de cohorte et chacun y tient un rôle précis :

- Le coordonnateur de cohorte :
 - recrute les entreprises membres de la cohorte;
 - dépose la demande de financement du projet de cohorte;
 - **a un rôle fédérateur des entreprises membres de la cohorte et s'assure de tout mettre en œuvre pour assurer la cohésion et le partage au sein de celle-ci;**
 - agit en son nom et au nom des entreprises membres de la cohorte;
 - assure la reddition de compte auprès du FAQDD;
 - agit à titre d'interlocuteur officiellement reconnu par le Fonds Écoleader.
- Les experts :
 - offrent leurs services spécialisés en matière de pratiques écoresponsables ou de technologies propres;
 - accompagnent les membres de la cohorte tout au long du projet;
 - **appui le coordonnateur dans la cohésion des entreprises membres de la cohorte et s'assure d'offrir l'espace nécessaire au partage d'expérience;**
 - facilitent la reddition de compte, incluant l'évaluation des retombées du projet, auprès du coordonnateur de cohorte.

Il est à noter que l'expert engagé peut tenir à la fois le rôle d'expert et de coordonnateur au sein d'un même projet de cohorte, mais il ne peut pas en être membre. Aussi, une entreprise peut être à la fois coordonnatrice d'une cohorte et membre de celle-ci, si elle n'agit pas comme expert pour cette cohorte.

5.2.1 Admissibilité du coordonnateur de cohorte

Le requérant, qui agit comme coordonnateur de cohorte, doit :

- être une association, un regroupement ou une fédération de coopératives, une entreprise à but lucratif ou une entreprise d'économie sociale, un organisme à but non lucratif (OBNL) exerçant des activités de développement économique, une entreprise de services financiers ou une municipalité⁶;
- avoir un établissement au Québec;
- exercer ses activités depuis au moins un an.

7

⁶ Il est à noter que les municipalités et les entreprises de services financiers ne peuvent pas réclamer de frais de coordination. Les OBNL doivent, quant à elles, confirmer que les frais de coordination demandés dans le cadre du projet ne sont liés à aucune autre contribution publique que celle du Fonds Écoleader.

5.2.2 Admissibilité des membres de la cohorte

Les entreprises membres de la cohorte doivent :

- être des entreprises à but lucratif ou des entreprises d'économie sociale légalement constituées, enregistrées au Registraire des entreprises du Québec et incorporées en vertu d'une loi du gouvernement du Québec ou du Canada;
- avoir un établissement commercial au Québec.

Le FAQDD se réserve le droit de demander des informations supplémentaires sur le type d'incorporation des entreprises membres de la cohorte, à des fins de vérification de leur admissibilité.

À noter

Les entreprises membres de la cohorte devront être recrutées avant le dépôt d'une demande. Les lettres d'engagement des entreprises participantes devront être jointes à la demande d'aide financière.

À noter

Le coordonnateur est dans l'obligation de communiquer avec un.e conseiller(e) du Fonds Écoleader d'une région concernée par la localisation des entreprises membres. Le conseiller ou la conseillère accompagnera le coordonnateur dans le dépôt du projet au Fonds Écoleader. Pour communiquer avec le conseiller ou la conseillère de votre région, cliquez [ici](#).

Il est à noter que si l'actionnaire majoritaire de l'entreprise requérante possède plus d'une entreprise incorporée ayant des activités similaires (p.ex. un gestionnaire immobilier possédant des édifices incorporés individuellement), il doit faire une demande d'aide financière dans ce volet 2 – Cohorte d'entreprises pour tout projet touchant des pratiques d'affaires communes à plus d'une entreprise.

5.3 Clientèles non admissibles

Les clientèles suivantes ne sont pas admissibles comme membres de la cohorte :

À noter

- une entreprise détenue majoritairement par une entité municipale ou une société d'État (actionnaire majoritaire)
- **une entreprise individuelle (travailleur autonome);**
- **les syndicats de copropriétés, les associations et le groupement de personne;**
- **les entreprises de services financiers et autres entreprises sous l'Autorité des marchés,** y compris les compagnies ou courtiers d'assurances et les sociétés de portefeuille⁷;
- les entreprises constituées comme sociétés en participation selon le Registraire des entreprises du Québec (REQ);
- une entreprise sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité;
- une entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics au lien suivant : <https://rena.tresor.gouv.qc.ca/rena>

⁷ Les secteurs suivants sont sous l'Autorité des marchés financiers : Assurances et institutions de dépôt, Distribution de produits et services financiers, Encadrement de la distribution des produits et services financiers, Marché des valeurs mobilières, Indemnisation.

5.4 Projets admissibles

À noter

Pour être admissible, la cohorte doit démontrer un lien explicite entre les entreprises et le projet doit clairement faire référence à ce lien. Par exemple : une cohorte régionale, une cohorte sectorielle ou une cohorte dans une thématique précise. Il doit également cadrer dans les catégories suivantes :

Pour les pratiques écoresponsables

- > La réalisation d'études et d'analyses ayant pour finalité l'adoption de pratiques écoresponsables, soit :
 - les diagnostics des pratiques actuelles de l'entreprise;
 - les caractérisations des matières résiduelles;
 - les analyses d'enjeux particuliers;
 - les analyses de cycle de vie⁸.
- > L'élaboration de plan d'action concret en pratiques écoresponsables, qui peut inclure :
 - la feuille de route des étapes et actions à entreprendre;
 - l'échéancier et les étapes à mettre en place pour l'implantation des pratiques écoresponsables;
 - la priorisation des actions retenues à mettre en place par l'entreprise;
 - des objectifs spécifiques, atteignables, mesurables avec des cibles concrètes dotées d'indicateur de performance;
 - la recherche de solution, la comparaison des options, l'évaluation des coûts.
- > L'accompagnement dans l'implantation de pratiques écoresponsables, soit :
 - le service-conseil et technique permettant à l'entreprise de mettre en place à court et moyen termes les actions retenues;
 - la réalisation d'essais visant à valider de nouveaux outils et de nouvelles méthodes;
 - le développement d'outils stratégiques ou d'aide à la décision (s'ils ne constituent pas un projet en soi);

Pour la préparation à l'acquisition de technologies propres

Pour tout projet de technologie propre, la description des projets doit comprendre une étape visant **l'identification d'une technologie propre et d'au moins 2 fournisseurs potentiels différents ou une recommandation à cet effet**. Si la technologie est déjà identifiée, elle devra être nommée clairement dans la demande de financement.

- > La réalisation d'études et de plans d'action ayant pour finalité l'identification d'une technologie propre et l'acquisition éventuelle de cette dernière, soit :
 - les diagnostics et audits des pratiques, processus et des procédés actuels;
 - l'évaluation des occasions d'acquisition de technologies propres;
 - la désignation des barrières empêchant l'acquisition de technologies propres et des leviers d'implantation des technologies propres;
 - les études comparatives de différentes technologies propres;
 - les études techniques de pré faisabilité et de faisabilité;
 - les évaluations budgétaires.

- > Les services d'accompagnement complémentaires à ceux déjà fournis dans le cadre des études et préalables à l'acquisition d'une technologie propre, soit :
 - le soutien technique visant à répondre à des questions particulières et à appuyer la prise de décisions, après avoir réalisé une étude;
 - la préparation d'outils d'aide à la décision (si elle ne constitue pas un projet en soi);
 - l'appui dans la recherche de fournisseurs de technologies propres, de mécanismes de financement et de sources d'approvisionnement, ainsi que dans la prise de contact avec ces fournisseurs;
 - l'analyse des besoins en vue de la rédaction d'un appel d'offres par l'entreprise participante.

Il est à noter qu'une demande peut viser à la fois l'adoption de pratiques écoresponsables et la préparation à l'adoption de technologies propres, tant que les montants maximaux par entreprise et par catégorie de projet sont respectés (voir section 5.9) et que les deux projets sont complémentaires.

5.5 Projets non admissibles

Un projet n'est pas admissible s'il :

- constitue un projet de recherche scientifique, de développement expérimental de connaissances et de documentation, et s'il n'est pas orienté vers la réalisation d'actions directes et concrètes;
- vise principalement l'information, la sensibilisation ou l'éducation;
- est axé sur la vente, la promotion ou la présence à des événements (foires, salons, congrès, etc.), incluant la promotion d'un produit, d'un service ou d'une technologie propre;
- vise le développement d'un nouveau produit, un nouveau service ou d'une nouvelle technologie propre⁹;
- vise uniquement le développement d'une formation ou d'un outil, ou la mise à jour d'une formation ou d'un outil existant;
- **vise la mise à jour d'une étude, d'une analyse, d'un plan d'action ou d'un projet déjà financé par le Fonds Écoleader;**
- est de nature ponctuelle et nécessite une aide financière récurrente;
- vise l'aide à la préparation d'un dossier pour l'obtention d'une certification environnementale reconnue ou son renouvellement¹⁰;
- **est axé sur une mesure d'atténuation d'impacts (p. ex. la compensation carbone¹¹);**
- est axé sur la mise en place d'une solution infonuagique;
- vise à se conformer à une norme, à une loi ou à un règlement, qu'il soit municipal, provincial ou fédéral;
- vise la création d'une fondation ou la recherche de commandites;
- vise l'acquisition potentielle d'une technologie propre sans considérer au moins une technologie québécoise, sauf dans le cas où il n'existerait aucune technologie québécoise pouvant répondre au besoin; ;
- se réalise à l'extérieur du Québec;
- **est réalisé par une entreprise qui possède les compétences internes pour le réaliser par elle-même.**
- **vise à structurer un marché (surtout dans le cas d'une cohorte);**
- **vise à élaborer une démarche qui ne prend pas en compte l'amélioration du bilan environnemental de l'entreprise¹².**

À noter

⁹ Certains projets liés à l'écoconception d'un nouveau produit pourraient être admissibles, mais seulement dans la mesure où ils touchent des aspects précis de l'amélioration du bilan environnemental du projet, et non l'ensemble de son développement.

¹⁰ Le Fonds Écoleader ne finance pas l'obtention d'une certification environnementale ni la préparation du dossier de certification, mais il peut financer les projets d'implantation de pratiques d'affaires écoresponsables préalables visant l'amélioration du bilan environnemental de l'entreprise.

¹¹ Pour être admissibles, les bilans d'émissions de gaz à effet de serre (GES) doivent être accompagnés d'un plan d'action concret visant la réduction des émissions de GES par l'implantation de mesures adaptées au contexte spécifique de l'entreprise.

¹² Ces démarches abordent souvent plusieurs thématiques qui ne visent pas directement l'amélioration du bilan environnemental de l'entreprise. Afin de conserver l'objectif premier du Fonds Écoleader, ces projets sont admissibles dans la mesure ils visent à identifier et implanter des actions concrètes qui répondent à plusieurs enjeux environnementaux.

À noter

Les gestionnaires du Fonds Écoleader se réservent le droit de refuser tout projet s'ils considèrent que ce dernier ne respecte pas les objectifs du programme. Ils peuvent également changer le projet de thématique, au besoin. D'autre part, les gestionnaires peuvent référer le demandeur vers tout autre programme de financement jugé plus approprié pour la réalisation de son projet.

5.6 Durée du projet

Les projets réalisés devront être terminés en date du **31 décembre 2023**. Les documents justificatifs témoignant de la réalisation du projet (voir section 5.11) devront être envoyés le **29 février 2024** ou à une date antérieure et aucun délai ne pourra être accordé pour la remise du rapport final.

À noter

Un coordonnateur de cohorte peut réaliser plus d'un projet de cohorte à la fois, mais il devra démontrer qu'il possède la capacité et les ressources nécessaires pour mener à bien l'ensemble de ces projets. Les gestionnaires du Fonds Écoleader pourraient demander au coordonnateur des informations et pièces justificatives afin d'évaluer cette capacité, et se réservent le droit de refuser tout projet pour lequel elle n'aurait pas pu être démontrée.

5.7 Fin de la période de dépôt de projets

Les demandes peuvent être transmises en continu. La période de dépôt de projets prendra fin le 30 novembre 2023, ou à l'épuisement de l'enveloppe du Fonds Écoleader.

5.8 Procédure de dépôt d'une demande d'aide financière

La confirmation du soutien d'un projet s'effectue comme suit :

1. Le coordonnateur de cohorte soumet une demande de subvention au FAQDD afin de déterminer l'admissibilité du projet en présentant les documents suivants :
 - le formulaire de demande d'aide financière dûment rempli et signé par le signataire autorisé;
 - les lettres d'engagement des entreprises participantes;
 - la soumission¹³ reçue d'un expert¹⁴ ou du coordonnateur de cohorte;
 - La preuve que le signataire est autorisé à signer et à agir au nom de l'entreprise, soit par le biais d'une résolution du conseil d'administration, soit par une lettre signée par un-e administratrice inscrit-e au Registraire des entreprises du Québec. Cette preuve n'est pas requise dans le cas où le signataire occupe l'une des fonctions suivantes : directeur-riche général-e, président-e, vice-président-e¹⁵;
 - les lettres de confirmation de financement complémentaire, qu'il s'agisse d'un prêt ou d'une subvention, avec la confirmation de la provenance privée ou publique du financement (modèle disponible au www.fondsecoleader.ca);

¹³ Le coordonnateur de cohorte doit se reporter au formulaire de demande d'aide financière pour connaître les renseignements précis devant être indiqués dans la soumission de l'expert.

¹⁴ Les organismes désirant agir comme experts auprès des entreprises doivent être inscrits au répertoire des experts sur le site du Fonds Écoleader. www.fondsecoleader.ca.

¹⁵ À noter qu'il n'y a pas d'obligation à ce que la personne contact de l'entreprise soit également le signataire du projet.

- si votre cohorte inclut des entreprises d'économie sociale et des entreprises en démarrage, les informations financières¹⁶ suivantes doivent être fournies :

À noter

ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE

OBNL

Le formulaire d'auto-déclaration, le tableau du calcul des revenus autonomes et 2 années d'états financiers

Coopératives

Le tableau du calcul des revenus autonomes et 2 années d'états financiers

ENTREPRISES EN DÉMARRAGE

Peu importe le montant de l'aide financière demandé

Le plan d'affaires, incluant le budget proforma¹⁷

Le FAQDD se réserve le droit de demander les états financiers d'une entreprise à but lucratif ou toute autre information afin d'approfondir l'analyse de sa demande, si la nature de celle-ci le nécessite.

2. Le FAQDD analyse l'admissibilité et la conformité du projet, avec l'appui d'Écotech Québec, pour le volet concernant les technologies propres. Si la réponse du FAQDD confirme que le projet répond aux objectifs du Fonds Écoleader, celui-ci peut être débuté.

L'acceptation du financement du projet est associée à l'envoi d'une lettre de confirmation par le FAQDD. Une convention est ensuite signée entre ce dernier et le demandeur.

Les demandes admissibles doivent répondre aux critères suivants :

- Cohérence et pertinence de la solution proposée
 - clarté de la problématique;
 - justification du projet;
 - planification judicieuse du projet (échancier, budget, choix de l'expert, etc.).
- Garantie de réalisation
 - capacité du coordonnateur à encadrer et à assurer la réalisation du projet;
 - détermination du financement complémentaire;
 - choix adéquat d'un expert pour accompagner l'entreprise.
- Retombées potentielles du projet (voir la section 7. Retombées potentielles des projets).
 - objectifs environnementaux (le projet doit démontrer dès le départ qu'il vise des retombées environnementales significatives);
 - co-bénéfices socio-économiques et de gouvernance (recommandé).
- Efficience du projet
 - évaluation de l'adéquation entre la problématique décrite, les retombées souhaitées et le coût du projet;
 - évaluation du coût par entreprise, par exemple sur la base d'économies d'échelles liées à la réalisation de mesures communes ou à la réduction de frais de déplacements.

¹⁶ Le FAQDD se réserve le droit de demander les états financiers d'une entreprise à but lucratif afin d'approfondir l'analyse de sa demande, si la nature de celle-ci le nécessite.

¹⁷ Le plan d'affaires permet de valider la viabilité financière de l'entreprise mais aussi de vérifier que le projet vise bel et bien l'amélioration des pratiques de l'entreprise et non pas son démarrage ou son développement.

5.9 Aide financière

Une entreprise peut réaliser plus d'un projet en simultané dans le cadre du programme, autant dans le volet 1 - Entreprise que dans le volet 2 - Cohorte d'entreprises, jusqu'à concurrence de 100 000 \$¹⁸ d'aide financière provenant du Fonds Écoleader. Toutefois, ces entreprises devront faire la preuve que chaque projet diffère dans sa nature, ses objectifs, ses activités ou ses retombées¹⁹.

À noter

Plus spécifiquement, l'aide financière maximale pour chaque entreprise est de 40 000 \$ pour les projets d'adoption de pratiques écoresponsables, jusqu'à concurrence de 200 000 \$ par projet de cohorte, et de 60 000 \$ pour les projets de préparation à l'adoption de technologies propres, jusqu'à concurrence de 200 000 \$ par projet de cohorte. L'aide financière maximale pour un projet de cohorte touchant à la fois l'adoption de pratiques d'affaires écoresponsables et la préparation à l'adoption de technologies propres est de 300 000 \$. La cohorte doit présenter un minimum de 3 entreprises membres jusqu'à un maximum de 10 participants. À ces montants s'ajoutent les frais de coordination du projet qui peuvent représenter jusqu'à 10 % des dépenses admissibles du projet, jusqu'à concurrence de 25 000 \$. L'aide financière accordée ne peut excéder 75 % des dépenses admissibles.

La part de la contribution privée devra correspondre à au moins 25 % des dépenses admissibles.

À noter

Une exception est applicable pour les démarches globales de développement durable. L'aide financière maximale pour ce type de projet est de 30 000\$ et ne pourra excéder 50 % des dépenses admissibles. Le montant maximal de l'aide financière par cohorte dans ce cas est de 200 000\$ également.

L'aide financière peut être cumulée avec celle de programmes complémentaires offerts par des ministères ou organismes gouvernementaux (municipaux, provinciaux ou fédéraux). Toutefois, l'aide financière du Fonds Écoleader ne peut être combinée à une aide financière provenant d'un autre programme du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) et la contribution totale de fonds publics au projet ne doit pas dépasser 75 % des dépenses admissibles. De plus, pour les projets liés à des enjeux énergétiques, les aides financières de Transition énergétique Québec et du Fonds Écoleader ne sont pas cumulables. Finalement, les crédits d'impôts remboursables au fédéral ou au provincial sont considérés comme des contributions issues de fonds publics et doivent être considérés et identifiés dans le montage financier des demandes.

À la fin d'un projet, Fonds Écoleader se réserve le droit de réajuster le montant de l'aide financière en fonction du déploiement du projet, par exemple, si un projet coûte moins cher que prévu, qu'une mesure doit être mise de côté, qu'un membre de la cohorte se désiste, etc. Toutefois, l'aide financière annoncée étant maximale, il n'est pas possible d'augmenter ce montant à la suite de la signature d'une entente, et ce, même si les coûts de mise en oeuvre du projet augmentent, que des mesures supplémentaires sont proposées, etc.

¹⁸ Afin de vous assurer du respect de ce critère, il est recommandé au coordonnateur de cohorte de valider auprès de l'entreprise, lors de son recrutement, si elle bénéficie ou si elle a déjà bénéficié d'une subvention du Fonds Écoleader. De plus, les gestionnaires du programme se réservent le droit de refuser la demande d'une entreprise s'ils jugent qu'elle ne dispose pas des ressources nécessaires pour mener à bien le projet.

¹⁹ Les activités ou les actions ayant été financées une première fois ne seront plus considérées admissibles dans le cas d'un nouveau dépôt. Le FAQDD se réserve le droit d'en juger au regard des livrables et des activités prévus dans le premier projet.

Les trois tableaux suivants présentent l'aide financière maximale par entreprise membre et par catégorie de projet :

Pour l'adoption de pratiques d'affaires écoresponsables

| CATÉGORIES D'ACTIVITÉ DU PROJET | MONTANTS |
|---|------------------|
| La réalisation d'études ayant pour finalité l'adoption de pratiques écoresponsables | 20 000 \$ |
| L'élaboration de plans d'action concrets en pratiques écoresponsables | 10 000 \$ |
| L'accompagnement dans l'implantation de pratiques écoresponsables | 10 000 \$ |
| Maximum par entreprise | 40 000 \$ |

Pour les démarches globales de développement durable

| CATÉGORIES D'ACTIVITÉS DU PROJET | MONTANTS |
|---|------------------|
| La réalisation d'études en développement durable | 10 000 \$ |
| L'élaboration de plans d'action concrets en développement durable | 10 000 \$ |
| L'accompagnement dans l'implantation de mesures globales de développement durable | 10 000 \$ |
| Maximum par entreprise | 30 000 \$ |

Pour les technologies propres

| CATÉGORIES D'ACTIVITÉ DE PROJET | MONTANTS |
|--|------------------|
| La réalisation d'études et de plans d'action ayant pour finalité l'acquisition potentielle d'une technologie propre | 45 000 \$ |
| L'accompagnement complémentaire à celui déjà fourni dans le cadre des études et préalable à l'acquisition d'une technologie propre | 15 000 \$ |
| Maximum par entreprise | 60 000 \$ |

Un coordonnateur de cohorte peut présenter une demande englobant plus d'une catégorie de projet en pratiques écoresponsables et/ou en technologies propres, tant que les montants maximaux par catégorie et par entreprise sont respectés.

5.10 Dépenses admissibles et non admissibles

Seuls les services externes facturés peuvent être reconnus comme des dépenses admissibles.

Les **dépenses admissibles** comprennent :

- les honoraires professionnels : services spécialisés, conception, documentation, études techniques et commerciales. **Un maximum de 200\$/h sera admissible.** Si le taux horaire de votre projet est supérieur à ce montant, le FAQDD se verra dans l'obligation de réviser le coût des dépenses admissibles du projet en accordant un taux horaire de 200\$/h maximal.
- les frais de déplacement et de séjour liés à la réalisation du projet;
 - dans tous les cas, à moins de circonstances exceptionnelles, l'approche retenue doit démontrer un souci d'économie dans le respect des barèmes actuellement en vigueur au gouvernement, tels qu'ils sont décrits dans la « Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents », document produit par le Secrétariat du Conseil du trésor du gouvernement du Québec (https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/secretariat/Directive_frais_remboarsables.pdf). Le FAQDD se réserve le droit d'exiger les pièces justificatives au besoin.
- les frais de coordination du projet, pour un **maximum de 10 %** des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 25 000 \$. Ces frais incluent la portion du salaire de l'employé dédié à la réalisation du projet, correspondant au temps qu'il y consacre, et les frais d'administration de l'organisme, jusqu'à concurrence de 10 % du montant qui lui est accordé en frais de coordination du projet;
- les frais de formation :
 - des frais de formation peuvent être inclus dans chaque catégorie de projet, pour un montant maximal représentant 10 % des dépenses admissibles.
- les frais de matériel pour la réalisation d'analyses et la mise en place des pratiques écoresponsables. nécessaire aux mesures :
 - des frais de matériel peuvent être inclus dans chaque catégorie de projet, pour un montant maximal représentant 10 % du coût total du projet.
- les frais de communication :
 - **des frais de communication peuvent être inclus dans la catégorie Accompagnement, pour un montant maximal représentant 10 % du coût de cette catégorie uniquement.**
- Les honoraires d'un sous-traitant qui n'est pas inscrit au répertoire des experts du Fonds Écoleader sont admissibles pour un montant maximal représentant 10% du coût total du projet, jusqu'à concurrence de 10 000 \$.

À noter

À noter

Seuls les frais de coordination assumés par une entreprise à la fois coordonnatrice et membre de la cohorte peuvent être considérés comme des services externes admissibles non facturés. Dans ce cas, l'entreprise coordonnatrice devra fournir une lettre de confirmation du montant final des frais de coordination avec sa demande de versement final.

Les **dépenses non admissibles** comprennent :

- les dépenses liées à la recherche scientifique, le développement expérimental de connaissances et la documentation.
- les dépenses issues des contributions humaines et matérielles pour lesquelles vous ne pouvez pas fournir de factures;
- les dépenses effectuées avant **la date de dépôt de projet au Fonds Écoleader**, incluant les dépenses pour lesquelles l'entreprise a pris des engagements contractuels avant cette date;
- les dépenses d'immobilisation (terrain, bâtiment, équipement de production, etc.) et d'amortissement;
- les commandites en biens et services;

À noter

- les frais de fonctionnement de l'entreprise (dont notamment les frais de bureau, de secrétariat, d'administration, de télécommunication et de communication, incluant les logiciels et les coûts d'abonnement à des plateformes);
- le service de la dette, le remboursement des emprunts à venir, une perte en capital ou un remplacement de capital, un paiement ou un montant déboursé à titre de capital;
- **les frais liés à la mise à niveau pour se conformer aux normes, aux lois et aux règlements;**
- les frais d'inscription à un programme de reconnaissance ou à une certification environnementale ou sociale;
- **les frais liés à rédaction d'une demande de financement;**
- les taxes applicables au Québec (vente, droit de douane, etc.);
- les frais juridiques;
- les frais liés à des activités non liées au projet;
- les frais liés aux mesures de compensation carbone et à l'achat de crédits carbone.

5.11 Versement de l'aide financière

L'aide financière sera versée au coordonnateur de cohorte. Ce dernier sera responsable de gérer l'aide financière au nom des entreprises membres de la cohorte et, par le fait même, d'acquitter les factures liées au projet.

Un premier versement de 50 % de l'aide financière accordée est effectué lors de la signature de l'entente. À la suite de la validation, par le FAQDD, du rapport final remis par le coordonnateur, un deuxième versement de 50 % est effectué²⁰.

Comme les versements se font par virements bancaires, le coordonnateur doit fournir, lors de la signature de la convention, un spécimen de chèque avec le nom et l'adresse courriel de la personne responsable des paiements.

Le versement de l'aide financière finale est conditionnel à la réception, à l'analyse et à l'acceptation des documents justificatifs suivants témoignant de la réalisation du projet :

- un rapport final commentant la réalisation du projet et l'atteinte des objectifs et un rapport sur le relevé des dépenses acquittées à l'égard de la période de réalisation du projet. Ces rapports doivent faire état des retombées concrètes du projet et sont fournis en annexes de la convention d'aide financière (voir la section 7. Retombées potentielles des projets);
- les copies des factures (facture de l'expert et facturation des entreprises par le coordonnateur), avec la preuve de paiement (chèque recto-verso encaissé ou tout autre document jugé recevable), démontrant la réalisation du mandat;
- les livrables du projet (p. ex. le rapport des experts engagés ou, pour tout projet d'accompagnement, un résumé de l'accompagnement reçu par l'expert);
- tout autre document pertinent et utile à la compréhension du projet.

Afin de répondre aux objectifs du programme, le FAQDD portera une attention particulière aux retombées du projet, notamment en ce qui concerne la compétitivité des entreprises et les retombées environnementales. Ces documents justificatifs devront donc faire état des retombées, en précisant si elles sont réelles ou estimées.

²⁰ Pour les projets de cohorte de grande envergure, un versement intermédiaire peut être mis en place et serait octroyé selon l'état d'avancement du projet. Le second versement est conditionnel à l'acceptation du rapport sur le relevé des dépenses engagées et acquittées depuis le début du projet. Le gabarit de rapport est fourni en annexe de la convention d'aide financière.

À noter

Note sur la qualité des rapports

Les entreprises doivent s'assurer que les livrables rendus par l'expert sont conformes à l'offre de service pour laquelle une convention de financement a été signée avec le Fonds Écoleader. Tous les livrables indiqués dans cette offre de service doivent être produits et vous être remis.

Dans le cas où le rapport final ne respecterait pas ces exigences, le FAQDD se réserve le droit de réduire le montant de subvention accordée, ou de demander un remboursement.

D'autre part, le FAQDD sera attentif à la qualité et à la précision des rapports remis par l'expert (voir la liste des éléments requis par catégorie d'activité, section 5.4). Dans le cadre du programme, votre expert doit fournir un service personnalisé et des analyses spécifiques à votre contexte d'entreprise, afin de répondre à des enjeux concrets.

6. ASSISTANCE AU DÉPÔT D'UN PROJET

Les entreprises ou organismes qui souhaitent déposer un projet sont invités à communiquer avec le conseiller ou la conseillère du Fonds Écoleader [de leur région](#) pour toutes questions relatives au présent cadre normatif. Les conseiller(e)s assisteront les organismes en les informant des facteurs permettant de déposer un projet qui cadre avec les critères et les objectifs du programme.

Le formulaire à compléter se trouve sur le site du Fonds Écoleader à la section [Obtenir du financement](#). Une fois complet, l'entreprise doit cliquer sur envoyer pour officialiser le dépôt de sa demande. Elle recevra un accusé réception.

7. RETOMBÉES POTENTIELLES DES PROJETS

Cette liste non exhaustive présente des exemples de retombées pouvant découler des projets. Elle est présentée à titre indicatif.

RETOMBÉES ENVIRONNEMENTALES

Gestion des GES

- › Réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)

Gestion de l'eau

- › Réduction de la consommation d'eau potable
- › Amélioration de la qualité de l'eau rejetée

Gestion de l'énergie

- › Réduction de la consommation énergétique
- › Réduction de la consommation de combustibles fossiles
- › Augmentation de la consommation d'énergie renouvelable
- › Production d'énergie renouvelable

Gestion des matières résiduelles

- › Réduction du volume de matières résiduelles destinées à l'enfouissement
- › Augmentation de l'utilisation de matières recyclées ou valorisées

Approvisionnement responsable

- › Intégration d'une stratégie d'approvisionnement responsable ou local
- › Augmentation de l'attribution de contrats sur la base de critères environnementaux
- › Réduction de l'utilisation de matières premières
- › Achat de produits cultivés ou de matériaux fabriqués au Québec

RETOMBÉES ÉCONOMIQUES

Investissement en développement durable

- › Investissement prévu en développement durable à la suite du projet

Innovation

- › Obtention d'une subvention pour poursuivre le projet
- › Projet novateur ou distinctif pour la région

Compétitivité, augmentation de la production et rentabilité

- › Réduction des coûts d'opération grâce au projet réalisé au Fonds Écoleader
- › Augmentation du chiffre d'affaires

- › Mise en place d'un avantage comparatif à la suite du projet
- › Adaptation à la crise du Covid-19

RETOMBÉES SOCIALES

Emploi

- › Création d'emplois
- › Amélioration des conditions de travail
- › Développement de nouvelles compétences internes

Équité

- › Amélioration de l'équité salariale dans l'entreprise
- › Intégration d'une politique d'inclusivité ou de diversité

Impact sur le développement local

- › Amélioration de l'impact social des activités de l'entreprise (p. ex. : sur les clients, investisseurs, employés, entreprises)

RETOMBÉES DE GOUVERNANCE

Éthique organisationnelle

- › Modification de la culture de l'entreprise (valeurs, mission, vision, objectifs)
- › Élaboration d'une stratégie de communication ou de marketing inclusive

Direction et administration

- › Création d'un comité de développement durable
- › Participation accrue des employés et de la direction dans l'adoption de pratiques d'affaires écoresponsables ou de technologies propres
- › Implication des parties prenantes dans la mise en place d'un plan, d'une politique ou d'une stratégie de développement durable
- › Adoption d'une politique ou d'un plan de développement durable (DD) ou d'une démarche de responsabilité sociale des entreprises (RSE)

Stratégie de l'organisation

- › Intégration du développement durable au sein du modèle ou des stratégies d'affaires de l'entreprise
- › Amélioration de l'image de marque